



CANADA

Finances, Énergie et  
Affaires municipales  
Imposition et  
registre des biens

C.P. 1330  
Charlottetown (Î.-P.-É.) C1A 7N1

## Déclaration de la taxe sur le capital des corporations financières

Fin de l'exercice financier			Date limite			Numéro de compte		
J	M	A	J	M	A			

### Accès à l'information et protection de la vie privée

Les renseignements personnels requis sur le présent formulaire sont recueillis en vertu de l'article 31(c) de la *Freedom of Information and Protection of Privacy Act* (Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée) S.R.Î.-P.-É., 1988, et sont utilisés pour administrer la *Financial Corporation Capital Tax Act* (Loi de l'impôt sur le capital des corporations financières). On peut poser des questions sur la cueillette et l'utilisation des renseignements au directeur, Services ministériels et administration de l'impôt, au (902) 368-5137.

<b>Nom de la société financière</b>			
<b>Adresse postale</b>	Rue, C.P.		Ville
	Province		Code postal
<b>Adresse du bureau principal à l'Î.-P.-É.</b>	Rue, C.P.		Ville
	Province		Code postal
<b>Fonctionnaire à joindre</b>	Courriel :		N° de téléphone

<b>Ville et région du siège social</b>	
--	--

### Calcul de la taxe

Capital versé assujéti à la taxe ou capital versé employé au Canada assujéti à la taxe comme le définit l'annexe 1 ou 5.	\$	X	Taux 5 %	X	Nombre de jours durant l'exercice financier ÷ 365	=	Taxe à payer \$	
Moins le montant payé par acomptes							\$	
Solde							\$	
Remboursement				\$	Paiement			\$

Montant réclamé       Reporter à l'année suivante       Soumis avec la déclaration

La présente déclaration, accompagnée du paiement de tout montant de taxe impayée, doit être remise au plus tard le dernier jour du mois qui se termine six mois après la clôture de l'exercice de la corporation financière.

### Attestation

Nom de l'agent (en LETTRES MOULÉES) \_\_\_\_\_

Classe de l'agent \_\_\_\_\_

Adresse personnelle complète \_\_\_\_\_

Je suis un signataire autorisé de la corporation financière. J'atteste que j'ai examiné la présente déclaration, y compris les annexes et les états financiers ci-joints, et que celle-ci est véridique, exacte et complète. J'atteste en outre que l'affectation du capital versé assujéti à la taxe, comme le précise l'annexe 1 (ou le capital versé employé au Canada assujéti à la taxe, comme le précise l'annexe 5) de la présente déclaration a été effectuée conformément aux dispositions de la *Financial Corporation Capital Tax Act* et aux règlements en vigueur.

Date \_\_\_\_\_ 20 \_\_\_\_\_      Signature \_\_\_\_\_

## Annexe 1

### Calcul du capital versé assujéti à la taxe

(Seules les corporations financières résidentes au Canada doivent remplir cette annexe)

1	Capital social versé (net de prime ou d'escompte)	\$
2	(Banques seulement) – <b>Réserve générale</b>	\$
	– <b>Provisions pour éventualités</b>	\$

#### Surplus

3	Surplus gagnés (déduire en cas de perte)	\$
4	Capital	\$
5	Évaluation	\$
6	Surplus d'apport	\$
7	Autres (préciser)	\$

#### Réserves

8	Réserves spéciales d'après le bilan (comprend le montant de la réserve déduit du revenu en vertu de l'alinéa 20(1)n) et du sous-alinéa 40(1)a)iii) de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> )	\$
9	Réserve de prévoyance, réserve pour fins d'investissement et autres réserves semblables	\$
10	Impôts reportés et autres impôts reportés à payer	\$
11	Réserves, dont l'excédent ne peut être utilisé comme déduction du revenu imposable (comprend le montant des fractions non amorties du coût en capital des biens amortissables aux fins d'impôt sur le revenu qui constitue l'excédent de la valeur comptable nette, à l'exception des évaluations)	\$
12	Capital versé assujéti à la taxe (additionner les lignes 1 à 11 inclusivement)	\$
13	Déduction forfaitaire	2 000 000 \$
14	Capital versé assujéti à la taxe (toutes les autorités législatives) (soustraire la ligne 13 de la ligne 12)	\$
15	Pourcentage du montant assujéti à la taxe utilisé par une corporation financière à l'Île-du-Prince-Édouard calculé à quatre décimales près (annexe 2 à l'intention des banques ou annexe 3 à l'intention des sociétés de fiducie ou des sociétés de prêt, selon le cas)	%
16	Capital versé assujéti à la taxe utilisé par une corporation financière à l'Île-du-Prince-Édouard (multiplier la ligne 14 par la ligne 15)	\$

## Annexe 2

### Pourcentage du montant assujéti à la taxe utilisé par une banque à l'Île-du-Prince-Édouard

Ensemble des traitements et des salaires versés durant un exercice financier par une banque aux employés de ses établissements stables dans des autorités législatives autres que l'Île-du-Prince-Édouard	\$	A
Ensemble des traitements et des salaires versés durant un exercice financier par une banque à ses employés dans toutes les autorités législatives  $A \div B = C$	\$	B
	%	C
Ensemble des montants de prêts consentis par les établissements stables d'une banque dans des autorités législatives autres que l'Île-du-Prince-Édouard durant un exercice financier (Ligne A de l'annexe 4) _____ x 2 = D	\$	D
Ensemble des montants en dépôt auprès des établissements stables d'une banque dans des autorités législatives autres que l'Île-du-Prince-Édouard durant un exercice financier  ((Ligne C de l'annexe 4) _____ x 2 = E  $D + E = F$	\$	E
	\$	F
Ensemble des montants de prêts consentis par une banque, et des montants en dépôt auprès de celle-ci, dans toutes les autorités législatives durant un exercice financier (B + D provenant de l'annexe 4)  $F \div G = H$	\$	G
	%	H
Pourcentage du montant assujéti à la taxe utilisé par une banque dans des autorités législatives autres que l'Île-du-Prince-Édouard  $1/3 (C+H) = I$	%	I
Pourcentage du montant assujéti à la taxe utilisé par une banque à l'Île-du-Prince-Édouard $100\% - I = J$	%	J

*Reporter le montant de la ligne J à la ligne 15 de l'annexe 1 ou à la ligne 18 de l'annexe 5*

## Annexe 3

### Pourcentage du montant assujéti à la taxe utilisé par une société de fiducie ou une société de prêt à l'Île-du-Prince-Édouard

Revenu brut d'un exercice financier tiré de prêts garantis à l'extérieur de l'Île-du-Prince-Édouard	\$	A
Revenu brut d'un exercice financier tiré de prêts non garantis par des biens immobiliers et consentis à des personnes résidant à l'extérieur de l'Île-du-Prince-Édouard	\$	B
Revenu brut d'un exercice financier tiré des activités menées dans les établissements stables d'une société de fiducie ou d'une société de prêt dans les autorités législatives autres que l'Île-du-Prince-Édouard, à l'exception des revenus tirés des prêts.  $A + B + C = D$	\$	C
	\$	D
Total des revenus bruts d'une société de fiducie ou d'une société de prêt dans toutes les autorités législatives durant un exercice financier	\$	E
Pourcentage du montant assujéti à la taxe utilisé par une société de fiducie ou une société de prêt à l'Île-du-Prince-Édouard  $D \div E = F$	%	F
Pourcentage du montant assujéti à la taxe utilisé par une société de fiducie ou une société de prêt à l'Île-du-Prince-Édouard  $100\% - F = G$	%	G

*Reporter le montant de la ligne G à la ligne 15 de l'annexe 1 ou à la ligne 18 de l'annexe 5*

**Annexe 4**  
**Ensemble des montants de prêt et des montants en dépôt**

	Montants dus sur prêts consentis par une banque (Note 1)		Montants en dépôt auprès d'une banque (Note 1)	
	À l'extérieur de l'Î.-P.-É.	Toutes les autorités législatives	À l'extérieur de l'Î.-P.-É.	Toutes les autorités législatives
1 <sup>re</sup> fin de mois				
2 <sup>e</sup> fin de mois				
3 <sup>e</sup> fin de mois				
4 <sup>e</sup> fin de mois				
5 <sup>e</sup> fin de mois				
6 <sup>e</sup> fin de mois				
7 <sup>e</sup> fin de mois				
8 <sup>e</sup> fin de mois				
9 <sup>e</sup> fin de mois				
10 <sup>e</sup> fin de mois				
11 <sup>e</sup> fin de mois				
12 <sup>e</sup> fin de mois				
Total				
Total ÷ 12				

A

B

C

D

*Reporter les montants totaux de transfert sur les lignes appropriées à l'annexe 2*

- Note 1 – le terme « prêt » n'inclut pas les obligations, les actions, les obligations non garanties, les effets en circulation et les dépôts au profit de Sa Majesté la Reine du chef du Canada.
- le terme « dépôt » n'inclut pas les obligations, les actions, les obligations non garanties, les effets en circulation et les dépôts au profit de Sa Majesté la Reine du chef du Canada.

## Annexe 5

### Capital versé employé au Canada assujéti à la taxe

(Seules les corporations financières non résidentes au Canada doivent remplir cette annexe)

Le capital versé employé au Canada correspond au montant le plus élevé entre le montant obtenu selon le calcul I et le montant obtenu selon le calcul II qui s'établit comme suit :

#### Calcul I

Revenu imposable gagné au Canada, comme le définit la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> , multiplié par 12,5 <div style="text-align: right; margin-top: 10px;">Revenu imposable _____ x 12,5 =</div>	\$
---	----

#### Calcul II

*Actif total* : (Déclarer les éléments d'actif canadiens seulement)

1	Actif total d'après le bilan	\$
2	Réserves spéciales d'après le bilan (comprend le montant de la réserve déduit du revenu en vertu de l'alinéa 20(1)n) et du sous-alinéa 40(1)a)iii) de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> )	\$
3	Réserve de prévoyance, réserve pour fins d'investissement et autres réserves semblables	\$
4	Réserves, dont l'excédent ne peut être utilisé comme déduction du revenu imposable (comprend le montant des fractions non amorties du coût en capital des biens amortissables aux fins d'impôt sur le revenu qui constitue l'excédent de la valeur comptable nette, à l'exception des évaluations)	\$
5	Hypothèques déduites directement de l'actif	\$
6	Montants ayant servi à déduire les éléments d'actif et qui ne sont pas déductibles en vertu de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i>	\$
7	Autres (préciser)	\$
8	Total partiel - Actif (additionner les lignes 1 à 7 inclusivement)	\$

#### Déductions

9	Montants de la valeur comptable nette de l'actif amortissable, à l'exception des évaluations, qui constituent l'excédent des fractions non amorties du coût en capital aux fins d'impôt	\$
10	Autres (préciser)	\$
11	Total des déductions (additionner les lignes 9 et 10)	\$
12	Actif total (soustraire la ligne 11 de la ligne 8)	\$
13	Dette de la corporation financière non résidente <b>Sauf</b> a) tout montant avancé ou prêté à ses établissements stables au Canada i) par la corporation financière non résidente; ii) par ses actionnaires directement ou indirectement; iii) par toute personne associée à l'un de ses actionnaires; ou iv) par toute autre corporation; et  b) toute autre dette représentée par des obligations, des obligations hypothécaires, des obligations non garanties, des hypothèques, des billets portant privilège ou tout autre titre auquel est assujéti une partie du bien au Canada	\$
14	Montant du calcul II (soustraire la ligne 13 de la ligne 12)	\$

## Annexe 5 (suite)

### Capital versé assujetti à la taxe

15	Total du capital versé employé au Canada (montant le plus élevé entre le montant du calcul I et le montant du calcul II)	\$
16	Déduction forfaitaire	2 000 000 \$
17	Capital versé employé au Canada assujetti à la taxe (soustraire la ligne 16 de la ligne 15)	\$
18	Pourcentage du capital versé employé au Canada assujetti à la taxe par une corporation financière à l'Île-du-Prince-Édouard calculé à quatre décimales près (annexe 2 à l'intention des banques ou annexe 3 à l'intention des sociétés de fiducie ou des sociétés de prêt, selon le cas)	%
19	Montant imposable (multiplier la ligne 17 par la ligne 18)	\$